



Pas d'avocat donc pas de copie du jugement?

Par **marion7833**, le **25/04/2012** à **20:00**

Bonjour,rnrnMon divorce a ete prononce en debut d'année ,le probleme s'est que je n'etais pas present et surtout je n'avais pas d'avocat (je n'avais pas les moyens de me payer un avocat et surtout je ne pouvais pas pretendre a l'aide juridictionnelle puisque je gagnais trop à l'epoque).rnrnMaintenant j'ai besoin de ce jugement ,mon ex epouse la reçu mais pas moi ,si je me deplace au tribunal ou a ete prononce mon divorce ,pourront il me donner la copie du jugement ?faut il que je me deplace avec des documents?et lesquels?

Par **pat76**, le **28/04/2012** à **16:35**

BoujourrnrnVous allez au greffe du Tribunal de Grande Instance où une copie du jugement vous sera remise.rnrnIl est étonnant que vous n'en n'ayez pas reçu une copie, car le jugement aurait dû vous être signifié par voie d'huissier.rnrnVous pouvez faire appel de la décision.rnrnDonc, direction le greffe du Tribunal de Grande Instance pour obtenir les renseignements.

Par **amajuris**, le **29/04/2012** à **17:48**

bjr,rnil me semble qu'un avocat est obligatoire pour divorcer mais il est possible d'avoir un avocat pour les 2 époux en cas de divorce par consentement mutuel. rndonc vous avez forcément eu un avocat pour vous représenter.rncdt

Par **eloi**, le **12/05/2012** à **21:54**

je suis marie en france avec une thailantaise et je suis aller vivre avec elle en thailande voila six ans j'ai demander le divorce je voulais savoir comment faire est que je doit demande le en france ou thailande

Par **beubeu373**, le **19/06/2013** à **12:34**

Bonjour mon jugement et dans une semaines et j'ai toujours la d'avocat comment faire ? Merci

Par **alterego**, le **19/06/2013** à **13:02**

Bonjour, rnrnLapalissade me répondrez vous, ou vous en prenez un ou vous vous présentez seul. rnrnCordialement